

DI/SB

## ARRÊTÉ N°23-952

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLUSIEURS RUES EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUE, TELEPHONIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 8 MARS AU 20 JUIN 2023

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25 et R.417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-74 en date du 5 juillet 2017 permettant l'entrée en vigueur du règlement de voirie de la ville de Saintes à compter du 12 juillet 2017,

Considérant la réponse et les prescriptions formulées dans l'arrêté référencé 23-950 suite au dépôt d'une demande de permission de voirie par le concessionnaire ENEDIS, 54 bis rue de Lormont, 17 100 SAINTES, pour l'effacement du réseau électrique de plusieurs rues à Saintes,

Considérant la réponse et les prescriptions formulées dans l'arrêté référencé 23-951 suite au dépôt d'une demande de permission de voirie par le concessionnaire ORANGE pour les DIR, 25 rue Edouard Michaud – BP CS 4001, 87 033 LIMOGES, pour l'effacement du réseau télécom de plusieurs rues à Saintes,

Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 10bis rue du Commerce – Z.I. Le Graveau, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en date du 28 février 2023, pour le compte de ENEDIS, ORANGE et la Ville de Saintes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de plusieurs rues, pour l'effacement du réseau électrique, téléphonique et d'éclairage public, dans la période du 8 mars au 20 juin 2023,

### ARRÊTE

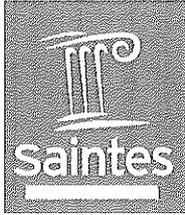
#### ARTICLE 1 :

- **Rue des Curés, entre la venelle et la rue Eugène Pelletan, dans la période du 8 mars au 20 juin 2023**

La circulation piétonne et automobile sera interdite dans la rue des Curés, entre la venelle et la rue Eugène Pelletan.

Les riverains pourront accéder à pieds à leur propriété.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Curés, à la même période, excepté pour les véhicules de l'entreprise.



- **Ruelle Bassompierre, entre l'arrière de l'habitation sise au n°23 rue Saint-Pallais et la rue Eugène Pelletan, dans la période du 8 au 17 mars 2023**

La circulation piétonne et automobile sera interdite dans la ruelle Bassompierre, entre l'arrière de l'habitation sise au n°23 rue Saint-Pallais et la rue Eugène Pelletan.

Les riverains pourront accéder à pieds à leur propriété.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des chantiers à la même période, excepté pour les véhicules de l'entreprise.

- **Rue des Curés, venelle entre la rue Saint-Pallais et le parking, dans la période du 8 au 17 mars 2023**

La circulation piétonne et automobile sera interdite dans la rue des Curés, venelle entre la rue Saint-Pallais et le parking.

Les riverains pourront accéder à pieds à leur propriété.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des chantiers à la même période, excepté pour les véhicules de l'entreprise.

- **Rue Eugène Pelletan, section comprise entre la rue Sainte-Claire et l'accès au centre pénitentiaire, dans la période du 13 au 31 mars 2023**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Eugène Pelletan, section comprise entre la rue Sainte-Claire et l'accès au centre pénitentiaire.

Les riverains ainsi que les personnes souhaitant accéder au centre pénitentiaire seront autorisés à emprunter la rue Eugène Pelletan dans les deux sens de circulation par l'avenue Gambetta.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue Eugène Pelletan à la même période.

L'entreprise ne devra pas stationner de véhicules ou engins le long du mur d'enceinte de la prison.

- **Rue Sainte-Claire, intersection avec la rue Eugène Pelletan, dans la période du 13 au 31 mars 2023**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Sainte-Claire, section comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Eugène Pelletan.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Gambetta, la rue du Pérat, rue Saint-Pallais et la rue Sainte-Claire pour les véhicules légers et par l'avenue Gambetta, l'avenue Aristide Briand, la rue Denfert-Rochereau, la rue Saint-Pallais pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes.

Les riverains ainsi que les personnes souhaitant accéder au centre pénitentiaire seront autorisés à emprunter la rue Eugène Pelletan dans les deux sens de circulation par la rue Sainte-Claire.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue Eugène Pelletan à la même période.

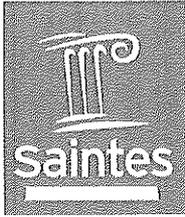
**La réfection définitive de la rue Sainte-Claire sera réalisée immédiatement après les travaux et avant la réouverture à la circulation.**

- **Rue Eugène Pelletan, section comprise entre l'accès au centre pénitentiaire et la rue des Curés, dans la période du 27 mars au 14 avril 2023**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Eugène Pelletan, section comprise entre l'accès au centre pénitentiaire et la rue des Curés.

Les riverains ainsi que les personnes souhaitant accéder au centre pénitentiaire seront autorisés à emprunter la rue Eugène Pelletan dans les deux sens de circulation par la rue Sainte-Claire.

Les riverains seront autorisés à emprunter la rue Eugène Pelletan dans les deux sens de circulation par l'avenue Gambetta.



Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue Eugène Pelletan à la même période.

- **Rue Eugène Pelletan, section comprise entre la rue des Curés et l'avenue Gambetta, dans la période du 11 au 28 avril 2023**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Eugène Pelletan, section comprise entre la rue des Curés et l'avenue Gambetta.

Les riverains ainsi que les personnes souhaitant accéder au centre pénitentiaire seront autorisés à emprunter la rue Eugène Pelletan dans les deux sens de circulation par la rue Sainte-Claire.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue Eugène Pelletan à la même période.

L'entreprise veillera à ne pas faire de travaux pouvant générer des nuisances pour le restaurant entre 12 heures et 14 heures.

- **Avenue Gambetta, intersection avec la rue Eugène Pelletan, dans la période du 2 au 12 mai 2023**

La circulation sera limitée à 30 km/h et se fera sur chaussée rétrécie avenue Gambetta, à hauteur de l'intersection avec la rue Eugène Pelletan.

Le stationnement sera interdit avenue Gambetta, section comprise entre le n°70 et la rue de la Fauvette, de part et d'autre de la chaussée.

L'entreprise veillera à ne pas impacter les lignes cadencées de bus.

- **Impasse de la Cure, dans la période du 9 mai au 2 juin 2023**

La circulation piétonne et automobile sera interdite dans l'impasse de la Cure.

Les riverains pourront accéder à pieds à leur propriété.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des chantiers à la même période, excepté pour les véhicules de l'entreprise.

- **Rue Arc de Triomphe, section comprise entre l'impasse de la Cure et la rue Saint-Pallais, dans la période du 15 mai au 2 juin 2023**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Arc de Triomphe, section comprise entre l'impasse de la Cure et la rue Saint-Pallais. L'entreprise n'interviendra les jours de foire.

L'entreprise veillera à ne pas faire de travaux pouvant générer des nuisances pour le restaurant entre 12 heures et 14 heures.

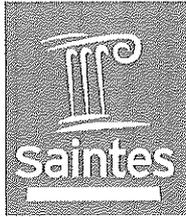
Une déviation sera mise en place par l'avenue Gambetta, l'avenue Aristide Briand, la rue Denfert-Rochereau, la rue Saint-Pallais. Une pré-signalisation sera mise en place au niveau de l'intersection avenue Gambetta/rue Sainte-Claire.

**La réfection définitive de la rue Arc de Triomphe sera réalisée immédiatement après les travaux et avant la réouverture à la circulation.**

- **Rue Saint-Pallais, section comprise entre la rue des Curés et la rue Arc de Triomphe, dans la période du 15 mai au 2 juin 2023**

La circulation sera limitée à 30 km/h et se fera sur chaussée rétrécie rue Saint-Pallais, section comprise entre la rue des Curés et la rue Arc de Triomphe. L'entreprise n'interviendra les jours de foire.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Saint-Pallais, section comprise entre la rue des Curés et la rue Arc de Triomphe, à la même période.



- **Place Saint-Palais, dans la période du 15 mai au 2 juin 2023**

Le stationnement des véhicules sera interdit place Saint-Palais, sur la partie devant le restaurant les Saveurs de l'Abbaye.

L'accès à la cour de l'abbaye devra être maintenu pour les pompes funèbres et les pompiers en dehors des horaires de travail de l'entreprise.

Les dates communiquées sur le présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de chantier et les conditions climatiques.

La zone de travaux sera balisée.

La signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et devra être adaptée au contexte de l'intervention. Le bénéficiaire devra organiser la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Conformément aux articles R.417.10 et R.417.11 du code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant ou très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue, la mise en fourrière et l'immobilisation peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 2 :**

Pour tout type de chantier, l'intervenant assurera l'information du public à l'aide de panneaux spécifiques sur lesquels doivent figurer de manière lisible les données suivantes conformément aux textes en vigueur :

- Nom du maître d'ouvrage.
- Nature et destination des travaux.
- Date de début des travaux, durée ou date de fin des travaux.
- Nom, adresse et téléphone du ou des intervenants.
- Nom adresse et téléphone de l'exécutant ou entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Ces panneaux doivent être placés par l'intervenant à proximité du chantier, au moins 7 jours avant le commencement des travaux.

Les dimensions des panneaux sont fonction de la nature du chantier et de sa localisation. Les prescriptions correspondantes seront définies au cas par cas par les services gestionnaires de la voirie ou des espaces verts.

En préalable à l'ouverture de certains chantiers (emprise au sol importantes ou répercussions sensibles sur la circulation, le stationnement ou la, desserte des riverains) ou à la demande de la Ville, le maître d'ouvrage doit informer à ses frais :

- Les riverains concernés, au moyen d'un courrier ou de l'organisation d'une réunion publique.
- La population, par voie de presse ou radio locale, lorsque la circulation générale se trouve affectée dans une aire excédent celle du chantier.

**ARTICLE 3 :**

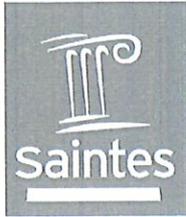
L'entreprise à qui les travaux ont été confiés restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif



de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la circonscription de la sécurité publique de Saintes et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site de la Ville le 03 MARS 2023

Fait à Saintes, le 03 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Philippe CREACHCADEC

